

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 octobre 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :

M. TOURE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, M. LECHUGA, M. RIGAULT (arrivé à 19h35), M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER (arrivé à 19h38).

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GIBERT donne pouvoir à M. TAGLANG
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme ALI donne pouvoir à M. TOURE
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme YILMAZ.

Le Conseil Municipal du 20 octobre 2021 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, M. TOURE, M. PIAT

III. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller municipal délégué : M. ASSAS

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BOURZIK, Mme HENNECHART

IV. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Maires-Adjoints : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

V. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

VI. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et du Droit des Femmes :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD

VII. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : M. BENAÏCHE, Mme FUENTES, Mme ALI

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 18 octobre 2021 – 18h30

Présents : Mme LAMAURT, M. PEREIRA, Mme CHOLET, Mme REYNAUD

Absents excusés : Mme JARY, M. BOURZIK

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Mardi 19 octobre 2021 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. PIAT, M. FREMIN

Absents excusés : M. BERTHIER, M. TOURE, Mme PONZIO-REFATTI

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 18 octobre 2021 – 19h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, Mme ALI, Mme HENNECHART, Mme SUCHOD

Absent excusé : M. BOURZIK

- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Date : Lundi 18 octobre 2021 – 17h30

Présents : Mme BOILEAU, Mme FAGIANI, Mme GRIMAUD, M. BUTIN, Mme REYNAUD

Absent excusé : M. MARTINACHE

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 15 octobre 2021 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et du Droit des Femmes :

Date : Lundi 18 octobre 2021 – 18h30

Présents : Mme PONZIO-RAFATTI, Mme PONCHARD, M. FREMIN

Absentes excusées : Mme YILMAZ, Mme DIAS

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 18 octobre 2021 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme FUENTES, Mme ALI, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. BENAÏCHE, M. TOURE

Monsieur le Maire prend la parole,

Madame Marie PEREIRA, élue de la liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance », a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier, réceptionné en mairie le 02 juillet 2021.

L'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ».

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Mégane MATTHEY, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Madame Marie PEREIRA.

Madame Mégane MATTHEY ayant refusé la fonction par courrier reçu en mairie le 27 juillet 2021, c'est donc Monsieur Willy DESSOMME, suivant sur la liste, qui a été sollicité.

Monsieur Willy DESSOMME ayant refusé la fonction par courrier reçu en mairie le 27 août 2021, c'est donc Madame Elise BRECHU, suivante sur la liste, qui a été sollicitée et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal et qui remplacera Madame Marie PEREIRA. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2021-168 du 31 mai 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société AYITE REGINE GRACE CARMEN.
- Décision Municipale n°2021-169 du 07 juin 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés SIANE et LES BIJOUX DE SANDRINE.
- Décision Municipale n°2021-170 du 07 juin 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER.
- Décision Municipale n°2021-171 du 1^{er} juin 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12376, Plan n°4143, division n°33.
- Décision Municipale n°2021-172 du 07 juin 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12377, Plan n°3752, division n°26.
- Décision Municipale n°2021-173 du 04 juin 2021 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme.
- Décision Municipale n°2021-174 du 11 juin 2021 : Aménagement de l'Aire de Jeux les Chouettes au Parc des Coteaux d'Avron de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-175 du 10 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (4^{ème} étage droite, lot n°97- 44.08 m²) sis 26 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-176 du 10 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2021-177 du 15 juin 2021 : Marché de travaux de réfection des ouvrages de la toiture-terrasse de l'école Paul Letombe de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-178 du 14 juin 2021 : Contrat de location d'un espace aménagé pour un point de petite restauration en bords de Marne « la Terrasse des Bords de Marne ».
- Décision Municipale n°2021-179 du 09 juin 2021 : Convention pour deux séjours multi-activités en camping à destination des jeunes de 15 à 18 ans, fréquentant le service jeunesse (P.A.J), sur la période du Lundi 19 juillet au Mercredi 22 juillet 2021 à l'île de loisirs de Buthiers (77760).
- Décision Municipale n°2021-180 du 14 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à la Coopération Territoriale de Clubs (CTC) SUD 93 BASKET.
- Décision Municipale n°2021-181 du 14 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE KARATE CLUB.
- Décision Municipale n°2021-182 du 14 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ESPRIT BADMINTON NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2021-183 du 14 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BULLES D'O.
- Décision Municipale n°2021-184 du 16 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

- Décision Municipale n°2021-185 du 15 juin 2021 : Convention de formation professionnelle : Planifier, conduire, évaluer une politique locale d'égalité femmes-hommes.
- Décision Municipale n°2021-186 du 18 juin 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE.
- Décision Municipale n°2021-187 du 10 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AL-AMEL.
- Décision Municipale n°2021-188 du 15 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association PARIS STREET CULTURE.
- Décision Municipale n°2021-189 du 15 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association TRITON ATHLETIQUE CLUB.
- Décision Municipale n°2021-190 du 15 juin 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2021-191 du 16 juin 2021 : Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à l'état civil (n°20220005).
- Décision Municipale n°2021-192 du 16 juin 2021 : Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à la Police Municipale (n°20220006).
- Décision Municipale n°2021-193 du 16 juin 2021 : Contrat de maintenance pour les progiciels LOGITUD dédiés à l'état civil (n°20220004).
- Décision Municipale n°2021-194 du 22 juin 2021 : Candidature pour l'attribution du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » au Monument aux Morts du Plateau d'Avron.
- Décision Municipale n°2021-195 du 22 juin 2021 : Révision et exonération de loyers et de charges pour certains locaux communaux compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19.
- Décision Municipale n°2021-196 du 22 juin 2021 : Modification de la régie de recettes du cinéma « La Fauvette » de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-197 du 22 juin 2021 : Modification de la régie de recettes du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle.
- Décision Municipale n°2021-198 du 29 juin 2021 : Modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2021-199 du 25 juin 2021 : Suppression de la régie d'avance salaires.
- Décision Municipale n°2021-200 du 14 juin 2021 : Marché de location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion – Acte modificatif (avenant) n°4 au marché 202031.
- Décision Municipale n°2021-201 du 29 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (42 m², 3^{ème} étage gauche D301) sis 16 avenue de Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-202 du 28 juin 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12380, Plan n°4821, division n°25.
- Décision Municipale n°2021-203 du 15 juin 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12378, Plan n°1128, division n°6.
- Décision Municipale n°2021-204 du 25 juin 2021 : Contrat de service d'hébergement, d'assistance et de maintenance du module Concerto Extranet Opus.
- Décision Municipale n°2021-205 du 29 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (82 m², 1^{er} étage porte droite 102) sis 28 avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-206 du 30 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (63 m², 1^{er} étage gauche 34 101) sis 34 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2021-207 du 29 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (42 m², 3^{ème} étage droite D302) sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-208 du 28 juin 2021 : Convention de prêt d'exposition : « Exposition Tous les métiers sont mixtes et Mixités des métiers, au-delà des préjugés ».
- Décision Municipale n°2021-209 du 15 juin 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12379, Plan n° 5332, division n° 30.
- Décision Municipale n°2021-210 du 28 juin 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2021-211 du 30 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (59 m², 1^{er} étage gauche 101) sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-212 du 1^{er} juillet 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12381, Plan n° 2427, division n° 11.
- Décision Municipale n°2021-213 du 29 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (50 m², RDC droite) sis 34 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-214 du 07 juillet 2021 : Modification de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé.
- Décision Municipale n°2021-215 du 1^{er} juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2021-216 du 1^{er} juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2021-217 du 1^{er} juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à la Maison d'Accueil Spécialisée « Plaisance ».
- Décision Municipale n°2021-218 du 1^{er} juillet 2021 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme.
- Décision Municipale n°2021-219 du 05 juillet 2021 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le tribunal administratif de Montreuil.
- Décision Municipale n°2021-220 du 30 juin 2021 : Contrat de services pour les bornes de stationnement Technolia.
- Décision Municipale n°2021-221 du 30 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (59m², 3^{ème} étage gauche 301) sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-222 du 07 juillet 2021 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL gestion des ressources humaines (n°2021-06120 GRH).
- Décision Municipale n°2021-223 du 08 juillet 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12382, Plan n° 1357, division n° 7.
- Décision Municipale n°2021-224 du 12 juillet 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (62,54 m², 5^{ème} étage gauche) sis 28 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-225 du 02 juillet 2021 : Convention de formation professionnelle avec 1^{er} GEST : « Utilisation des échafaudages fixes et roulants » - formation initiale.
- Décision municipale n°2021-226 du 02 juillet 2021 : Convention de formation professionnelle avec 1^{er} GEST : « Utilisation des échafaudages fixes et roulants » formation de recyclage.

- Décision municipale n°2021-227 du 19 juillet 2021 : Marché de travaux de rénovation des équipements de chauffage du groupe scolaire Bel Air.
- Décision municipale n°2021-228 du 09 juillet 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et ACROPOST.
- Décision municipale n°2021-229 du 09 juillet 2021 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Association Compagnie Cœurs Battants pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision municipale n°2021-230 du 19 juillet 2021 : Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de glaces en bords de Marne.
- Décision municipale n°2021-231 du 17 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HERDEIROS DO ALTO MINHO.
- Décision municipale n°2021-232 du 08 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association A PETITS PAS.
- Décision municipale n°2021-233 du 02 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard.
- Décision municipale n°2021-234 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARC EN CIEL.
- Décision municipale n°2021-235 du 08 juillet 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (maison individuelle, lot A – 28 m²) sis 31 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2021-236 du 19 juillet 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et ACROPOST.
- Décision municipale n°2021-237 du 19 juillet 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société AUX MILLE ET UNE HUILES.
- Décision municipale n°2021-238 du 22 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NACAO CAPOEIRA, ARTE E CULTURA.
- Décision municipale n°2021-239 du 22 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA BELLE EQUIPE.
- Décision municipale n°2021-240 du 22 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision municipale n°2021-241 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association RUSLAN.
- Décision municipale n°2021-242 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, DELEGATION DE SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision municipale n°2021-243 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER DE PLAISANCE SCULPTURE.
- Décision municipale n°2021-244 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à L'ASSOCIATION DES FAMILLES SPORTIVES DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision municipale n°2021-245 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ATELIER 44.
- Décision municipale n°2021-246 du 22 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES KOKINOUS.

- Décision municipale n°2021-247 du 21 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CERCLE DES MUSIQUES DISPARUES - CLUB DISCOPHILE DE MUSIQUE DE DIVERTISSEMENT.
- Décision municipale n°2021-248 du 21 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.
- Décision municipale n°2021-249 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association PAROLES EN SCENE.
- Décision municipale n°2021-250 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Institut Médico-Educatif – Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les 10 000 Rosiers ».
- Décision municipale n°2021-251 du 27 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association VIVALDI A DIT.
- Décision municipale n°2021-252 du 26 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB PHOTO.
- Décision municipale n°2021-253 du 27 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association A.M.A.P – ON S'PREND PAS L'CHOU.
- Décision Municipale n°2021-254 du 21 juillet 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12383, Plan n°4620, division n°31.
- Décision municipale n°2021-255 du 28 juillet 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision municipale n°2021-256 du 05 août 2021 : Contrat de location d'un espace aménagé pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne ».
- Décision municipale n°2021-257 du 05 août 2021 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à un tiers.
- Décision municipale n°2021-258 du 09 août 2021 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à un tiers.
- Décision municipal n°2021-259 du 09 août 2021 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12385, Plan n°2836, division n°13.
- Décision Municipale n°2021-260 du 05 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association NEUILLY-PLAISANCE FOOTBALL CLUB.
- Décision Municipale n°2021-261 du 05 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-262 du 05 août 2021 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la Ville de Gournay-sur-Marne.
- Décision Municipale n°2021-263 du 04 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2021-264 du 04 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association LA TROUPE INFERNALE & CIE.
- Décision Municipale n°2021-265 du 04 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DE LA SEINE-SAINT-DENIS.
- Décision Municipale n°2021-266B du 11 août 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12386, Plan n° 2855, division n° 13.
- Décision Municipale n°2021-267 du 06 août 2021 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n° 12384, Case n° 69, Columbarium Espérance n° 4.
- Décision Municipale n°2021-268 du 17 août 2021 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2021-269 du 17 août 2021 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.

- Décision Municipale n°2021-270 du 13 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2021-271 du 13 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association AMICALE DE LOCATAIRES ET D'INITIATIVES SOLIDAIRES (A.L.I.S.).
- Décision Municipale n°2021-272 du 16 août 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12387, Plan n° 4601, division n° 31.
- Décision Municipale n°2021-273 du 27 juillet 2021 : Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n° 12372, Case n° 5, Columbarium Mur Est.
- Décision Municipale n°2021-274 du 24 août 2021 : Demande de subvention au titre du dispositif de déploiement des conseillers numériques France Service.
- Décision Municipale n°2021-275 du 19 août 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2021-276 du 16 août 2021 : Convention de Formation de préparation aux épreuves orales de technicien et technicien principal 2^{ème} classe.
- Décision Municipale n°2021-277 du 30 juillet 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2021-278 du 09 août 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (56 m², 1^{er} étage, porte 32 101) sis 32 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-279 du 02 septembre 2021 : Convention entre l'Etat et la Commune de Neuilly-Plaisance pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Année 2021.
- Décision Municipale n°2021-280 du 27 août 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12389, Plan n° 2451, division n° 11.
- Décision Municipale n°2021-281 du 30 août 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et ACROPOST.
- Décision Municipale n°2021-282 du 04 septembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12390, Plan n° 3705, division n° 26.
- Décision Municipale n°2021-283 du 07 septembre 2021 : Modification de la régie de recettes du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle.
- Décision Municipale n°2021-284 du 08 septembre 2021 : Convention de formation avec l'institut de formation des élus démocrates.
- Décision Municipale n°2021-285 du 07 septembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12388, Plan n° 4188, division n° 31.
- Décision Municipale n°2021-286 du 10 septembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12391, Plan n° 2459, division n°11.
- Décision Municipale n°2021-287 du 10 septembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12392, Plan n° 2458, division n°11.
- Décision Municipale n°2021-288 du 08 septembre 2021 : Contrat d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de glaces en bords de Marne.
- Décision Municipale n°2021-289 du 08 septembre 2021 : Contrat de location d'un espace aménagé pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne ».
- Décision Municipale n°2021-290 du 03 septembre 2021 : Exercice du droit de préemption Espace Naturel Sensible sur les parcelles cadastrées section A N° 779 et A N° 780 sises au lieudit « Les Cahouettes » à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2021-291 du 11 septembre 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12393, Plan n° 4572, division n° 31.
- Décision Municipale n°2021-292 du 06 septembre 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association BULLES D'O – Annule et remplace la DM N°2021-183.
- Décision Municipale n°2021-293 du 09 septembre 2021 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association A.M.A.P – ON S'PREND PAS L'CHOU – Annule et remplace la DM N°2021-253.
- Décision Municipale n°2021-294 du 08 septembre 2021 : Contrat de gestion et de conservation d'archives.
- Décision Municipale n°2021-295 du 30 août 2021 : Protocole de partenariat pour la remise des objets trouvés recueillis par le service de Police Municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-296 du 14 septembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12394, Plan n° 3757, division n° 27.
- Décision Municipale n°2021-297 du 14 septembre 2021 : Contrat « OPTIMIS 2 ».
- Décision Municipale n°2021-298 du 29 juin 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (70 m², 6^{ème} étage gauche lot 689) sis 22 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-299 du 13 septembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2021-300 du 14 septembre 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE.
- Décision Municipale n°2021-301 du 20 septembre 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12395, Plan n° 3151, division n°16.
- Décision Municipale n°2021-302 du 22 septembre 2021 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu et le procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ELECTION DES MEMBRES DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mme Marie PEREIRA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 02 juillet 2021 ce qui a entraîné la nomination de Mme Elise BRECHU en tant que Conseillère Municipale chargée de la Jeunesse et de l'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission municipale permanente dont elle était membre :

* Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes.

Suite à la nomination de Mme Elise BRECHU en tant que Conseillère Municipale chargée de la Jeunesse et de l'Action Sociale et en accord avec Mme Djina ALI, il a été décidé de procéder à une nouvelle élection concernant la commission municipale permanente suivante :

* Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers.

Compte-tenu de l'implication de M. Abdessamad BOURZIK dans le suivi des travaux de réhabilitation du quartier des Renouillères et en accord avec M. Mehrez ASSAS, il a été décidé de procéder à une nouvelle élection concernant la commission municipale permanente suivante :

* Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, des Espaces Publics et des Transports.

S'agissant d'une élection de liste à la représentation proportionnelle sans remplaçant, la démission d'un des membres d'une commission impose de réélire tous les membres de cette commission.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions permanentes sont composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de la liste d'opposition.

L'élection se fait au scrutin de liste à la proportionnelle.

Pour rappel :

* La commission municipale permanente des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes était composée jusqu'alors des membres suivants :

Mme Marie PONZIO-REFATTI, Mme Denise Serpil YILMAZ, Mme Maria DIAS, Mme Katia PONCHARD, Mme Marie PEREIRA, M. Nicolas FREMIN.

*La commission municipale permanente de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers était composée jusqu'alors des membres suivants :

M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Mme Djina ALI, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Catherine HENNECHART, Mme Valérie SUCHOD.

* La Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, des Espaces Publics et des Transports était composée jusqu'alors des membres suivants :

M. Pascal BUTIN, M. Philippe BERTHIER, Mme Armelle FAGIANI, M. Mehrez ASSAS, M. Mouhamet TOURE, M. Georges SAUNIER.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission municipale permanente des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Mme Marie PONZIO-REFATTI, Mme Serpil Denise YILMAZ, Mme Maria DIAS, Mme Katia PONCHARD, Mme Elise BRECHU, M. Nicolas FREMIN.

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission municipale permanente de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Mme Elise BRECHU, M. Abdessamad BOURZIK, Mme Catherine HENNECHART, Mme Valérie SUCHOD.

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission municipale permanente des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, des Espaces Publics et des Transports :
M. Pascal BUTIN, M. Philippe BERTHIER, Mme Armelle FAGIANI, M. Abdessamad BOURZIK, M. Mouhamet TOURE, M. Georges SAUNIER.

II. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mme Marie PEREIRA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 02 juillet 2021, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont elle était membre suppléante. En effet, s'agissant d'une élection de liste à la représentation proportionnelle sans remplaçant, la démission d'un des membres de la commission impose de réélire tous les membres de la commission.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

En application du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal, le nombre de membres du Conseil Municipal élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi que 3 représentants des associations locales.

Pour rappel, la Commission Consultative des Services Publics locaux était composée jusqu'alors des membres suivants :

-Membres titulaires :

Mme Rahima MAZDOUR, M. Pascal BUTIN, M. Mouhamet TOURE, M. François TAGLANG, M. Georges SAUNIER.

-Membres suppléants :

Mme Djina ALI, M. Mehrez ASSAS, Mme Denise-Serpil YILMAZ, Mme Marie PEREIRA, M. Nicolas FREMIN.

-Représentants des associations locales :

Mme Maria DIAS (ALIS), Mme Marie-Christine HOVETTE (CLCV), M. François CASES BARDINA (UCEAI+).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
Membres titulaires :
Mme Rahima MAZDOUR, M. Pascal BUTIN, M. Mouhamet TOURE, M. François TAGLANG, M. Georges SAUNIER.

Membres suppléants :

Mme Djina ALI, M. Mehrez ASSAS, Mme Denise-Serpil YILMAZ, Mme Elise BRECHU, M. Nicolas FREMIN.

Représentants des associations locales :

Mme Maria DIAS (ALIS), Mme Marie-Christine HOVETTE (CLCV), M. François CASES BARDINA (UCEAI+).

III. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mme Marie PEREIRA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 02 juillet 2021, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, s'agissant d'une élection ayant lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sans remplaçant, la démission d'un des membres du Conseil d'Administration impose de réélire tous les membres du Conseil d'Administration. Le vote a lieu à scrutin secret.

La liste des candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que de membres à élire. Une liste incomplète peut-être déposée.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour rappel, les membres du CCAS élus par le Conseil Municipal étaient jusqu'alors :

Mme Marie PONZIO-REFATTI, Mme Denise Serpil YILMAZ, Mme Maria DIAS, Mme Katia PONCHARD, Mme Marie PEREIRA, M. Nicolas FREMIN.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Marie PONZIO-REFATTI, Mme Denise Serpil YILMAZ, Mme Maria DIAS, Mme Katia PONCHARD, Mme Elise BRECHU, M. Nicolas FREMIN.

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS, ENTREPRENEURS, ARTISANS ET INDUSTRIELS PLUS DE NEUILLY-PLAISANCE (UCEAI+).

Monsieur le Maire prend la parole,

Mme Marie PEREIRA ayant démissionné de toutes ses fonctions électives avec effet au 02 juillet 2021, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus de Neuilly-Plaisance (UCEAI+) dont elle était membre.

Pour rappel, les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Union des Commerçants, Entrepreneurs, Artisans et Industriels Plus de Neuilly-Plaisance (UCEAI+) étaient jusqu'alors :

Mme Rahima MAZDOUR, Mme Marie PONZIO-REFATTI, M. Francisco LECHUGA, Mme Marie PEREIRA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **DESIGNE** 4 représentants du Conseil Municipal au sein de l'association UCEAI + :
Mme Rahima MAZDOUR, Mme Marie PONZIO-REFATTI, M. Francisco LECHUGA, M. Mickaël RIGAULT.

V. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe, disponible sur le site internet de la Ville www.mairie-neuillyplaisance.com, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 30 septembre 2021 :

I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.

II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

III. Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.

IV. Rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent que les rapports annuels soient votés séparément.

Monsieur le Maire accepte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration, pour l'exercice 2020.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement, pour l'exercice 2020.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque, pour l'exercice 2020.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas », pour l'exercice 2020.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Un certain nombre d'agents sont recrutés sur des emplois à temps non complets pour occuper les fonctions de surveillant de cantine, de la traversée des écoles ou des études surveillées.

Jusqu'à ces agents étaient payés à l'heure sur des postes à temps complet.

Cela a pour conséquence que les agents ne perçoivent aucune rémunération pendant les vacances scolaires.

Des postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet ont été créés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021 afin de régulariser la situation de ces agents dès la rentrée scolaire 2021.

Dorénavant les agents sont rémunérés sur des postes permanents à temps non complet. Ainsi, ils perçoivent une rémunération tout au long de l'année sans interruption pendant les vacances scolaires.

Il s'agit maintenant de supprimer les postes sur lesquels les agents étaient précédemment recrutés soit :

- 25 postes d'adjoints d'animation à temps complet.

Toutefois, les postes à temps non complet créés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021 l'ont été dans la filière technique au lieu de l'être dans la filière animation.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser la suppression de :

- 70 postes d'adjoints techniques à 4,15/35^{ème}
- 10 postes d'adjoints techniques à 8,30/35^{ème}
- 25 postes d'adjoints techniques à 20,77/35^{ème}.

L'ensemble des membres du Comité Technique a donné un avis favorable concernant ces suppressions, lors de la séance du 19 octobre 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif à compter du 1^{er} novembre 2021 les postes suivants :
 - Filière animation :
 - 25 postes d'adjoints d'animation à temps complet
 - Filière technique :
 - 70 postes d'adjoints techniques à 4,15/35^{ème}
 - 10 postes d'adjoints techniques à 8,30/35^{ème}
 - 25 postes d'adjoints techniques à 20,77/35^{ème}.

VII. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste de rédacteur territorial :

Le cadre de vie des Nocéens étant une priorité municipale, cette orientation politique majeure est mise en œuvre, en particulier, par la Direction des Services Techniques dont le pôle administratif est un soutien indispensable.

Afin d'augmenter l'efficacité du personnel administratif et la coordination de son action, le Comité technique du 20 janvier 2021 avait approuvé la création d'un pôle administratif.

La direction de ce pôle doit être confiée à un agent autonome capable d'encadrer une équipe de 3 personnes en charge de l'accueil, de la comptabilité, du suivi de l'exécution des marchés et de la préparation de dossiers.

Ces missions peuvent être exercées par un agent appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Création de 105 postes d'adjoints d'animation à temps non complet :

Un certain nombre d'agents sont recrutés sur des emplois à temps non complets pour occuper les fonctions de surveillant de cantine, de la traversée des écoles ou des études surveillées. Jusque-là ces agents étaient payés à l'heure sur des postes à temps complet.

Cela a pour conséquence que les agents ne perçoivent aucune rémunération pendant les vacances scolaires.

Des postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet ont été créés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021 afin de régulariser la situation de ces agents dès la rentrée scolaire 2021.

Toutefois, les postes à temps non complet créés en Conseil Municipal du 30 juin 2021 l'ont été dans la filière technique au lieu de l'être dans la filière animation. Cette erreur doit être rectifiée par la création des postes à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation comme suit :

- 70 postes d'adjoints d'animation à 4,15/35^{ème}
- 10 postes d'adjoints d'animation à 8,30/35^{ème}
- 25 postes d'adjoints d'animation à 20,77/35^{ème}.

L'ensemble des membres du Comité Technique a donné un avis favorable concernant les suppressions des 105 postes d'adjoints techniques, lors de la séance du 19 octobre 2021.

Ceux-ci seront supprimés du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2021, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} novembre 2021, la création de 105 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet.

VIII. ADOPTION D'UN TARIF RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION A L'USAGE DU PUBLIC A L'ACCUEIL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « GUY DE MAUPASSANT ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Afin d'améliorer le service au public rendu au sein de la Bibliothèque « Guy de Maupassant », il apparaît nécessaire de permettre l'usage d'un photocopieur multifonction aux usagers.

Ce service s'inscrit dans la dynamique en cours au sein de la Bibliothèque de devenir un véritable Tiers-lieu : lieu de lecture (salles de lecture, salle de presse...), d'emprunt de livres, de travail (espace mezzanine), d'apprentissage du numérique (espace numérique avec déploiement du Pass Numérique...), de convivialité (espace ado...).

Il est donc proposé de mettre en place un tarif accessible à tous s'élevant à 0,15 € la copie recto en noir et blanc ou couleur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte** le tarif unique de quinze centimes d'euros, la copie recto en noir et blanc ou couleur.

IX. CONCESSION RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

La concession (délégation) du service public de restauration de la Ville de Neuilly-Plaisance, liant la commune et la société française de restauration et services (SODEXO) a pris effet le 16 juillet 2018, pour une durée de 4 ans.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau concessionnaire, avant l'expiration de la concession en cours, au 15 juillet 2022.

Ainsi, le principe d'une délégation de service public de la restauration a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 septembre 2021, qui a émis un avis unanimement favorable.

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers l'exploitation du service et au vu du rapport de présentation des prestations assurées par le délégataire, disponible sur le site internet de la Ville www.mairie-neuillyplaisance.com il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion déléguée pour la restauration scolaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la restauration de la Ville de Neuilly-Plaisance.

- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité de la société et de la collectivité, seront détaillés dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées aux articles L. 1411-1 à L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures et les offres.

X. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NEUILLY-PLAISANCE – ACTE MODIFICATIF N°1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Par délibération du Conseil Municipal n°2020.07.79 du 1^{er} juillet 2020 et délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2020/07/18 du 7 juillet 2020, la Commune et le CCAS de Neuilly-Plaisance se sont engagés dans un processus de rapprochement qui prévoit que la Commune de Neuilly-Plaisance peut apporter son concours au CCAS dans le domaine de la commande publique pour tous types de marchés publics (services, fournitures et travaux).

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique un groupement de commandes a été constitué. Une convention précisant les modalités de fonctionnement, a été signée le 17 août 2020.

La Commune de Neuilly-Plaisance est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

L'objectif de ce groupement est de réaliser des économies d'échelle notamment au travers des prix des marchés et des coûts de publicité et de gestion.

Afin de compléter cette entente, il est proposé d'intégrer dans le périmètre de ce groupement les contrats de délégation de service public tels que la concession, la délégation, l'affermage, la gérance, la régie intéressée ou autre. Il est également proposé la mise à jour de la convention par un acte modificatif (ex-avenant). Sont ajoutés les actes courants de l'exécution d'un contrat : acte de sous-traitance, acte modificatif, résiliation...

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées. Le présent acte modificatif entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le CCAS de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°1 ainsi que la convention mise à jour et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

XI. AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE – MARCHÉ 2019-27.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

En octobre 2019, la Ville a contracté, pour une durée de 5 ans, un marché de performance globale pour la fourniture d'énergie et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Il concerne l'ensemble des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de climatisation.

Ce marché est articulé autour de 3 groupes de prestations :

- Groupe 1 dit « P1 » : concerne la fourniture d'énergie (fioul majoritairement et gaz propane pour quelques structures) ;
- Groupe 2 dit « P2 » : concerne la maintenance classique et la garantie totale des pièces changées ;
- Groupe 3 dit « P3 » : pour des travaux d'investissement à opérer sur les systèmes de chauffe dont le montant est fixé contractuellement et annuellement. L'objectif étant de procéder aux travaux en fonction des propositions faites par l'assistant à maîtrise d'ouvrage après analyse des diagnostics fournis par le titulaire (Dalkia).

Concernant le groupe 1 « P1 », le titulaire se rémunère sur la base de l'indice NB qui est une quantité théorique d'énergie nécessaire pour le chauffage des locaux, dans des conditions climatiques de référence. Ajusté par les conditions climatiques réelles, il aboutit à un indice de quantité théorique nécessaire, le N'B. Ce calcul a pour but d'évaluer la quantité réelle d'énergie nécessaire pendant la durée effective de chauffage afin de corriger la rémunération contractuelle.

Durant la deuxième saison de chauffe, relative à l'année 2020/2021, il a été constaté que la cible contractuelle (NB), servant de base de rémunération, s'est révélée très inférieure aux consommations réelles régulièrement constatées. Cela a engendré une distorsion importante entre la rémunération théorique pour laquelle Dalkia a candidaté et la fourniture d'énergie réellement consommée par la Ville, avec un manque à gagner important pour le prestataire.

Cette différence trouve son origine dans le fait que la cible contractuelle (NB) s'avère être en inadéquation avec les consommations constatées lors des 2 périodes de chauffe et avec la rigueur climatique actuelle.

A cela deux explications :

- Lors de l'établissement du contrat, les cibles de consommation ont été sous-évaluées ;
- Le contrat a commencé à s'appliquer en période de crise sanitaire emportant avec elle l'application de protocoles sanitaires. A savoir, l'obligation d'ouvrir les fenêtres de manière régulière entraînant une surconsommation d'énergie pour maintenir la température dans les structures.

La conjugaison de ces deux phénomènes a eu pour conséquence d'engendrer une différence entre les valeurs de consommations contractuelles (NB) et les consommations réelles de plus de 27%. Et ce sur deux années de chauffe consécutives.

Or le contrat prévoit que si la quantité de combustible en consommation réelle diffère de 15 % sur deux exercices consécutifs ou plus de 20 % au cours d'un seul exercice, la quantité de combustible contractuelle NB pourra être renégociée.

Par ailleurs, l'article R.2194-1 du code de la Commande Publique prévoit que le marché peut être revu par voie d'avenant lorsque les modifications envisagées, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix sont précises et non équivoques.

Dès lors, la demande de la société Dalkia de réévaluer les indices cibles est fondée.

Cette demande a donné lieu à une négociation importante permettant d'aboutir à une solution contractuelle viable économiquement avec une meilleure prise en compte des consommations réelles des 2 dernières années :

- La prise en compte d'un nouvel NB contractuel basé sur la consommation réelle sur les deux dernières années,
- La révision de l'indice de rigueur climatique. En effet, en diminuant la base cible des Degrés Jours Unifiés (DJU), cela réduit la rémunération cible contractuelle afin d'arriver in fine à une augmentation annuelle de 125 945,92 € TTC.

Pour les périodes de chauffe à venir, le contrat prévoit une clause de revoyure visant à corriger les indices de consommation, si l'on constate une nouvelle différence entre la consommation théorique (NB) et la consommation réelle, à la baisse cette fois-ci, et que la ville a entrepris des travaux de rénovation énergétique visant à réduire la consommation de combustible.

En conclusion, les incidences financières apportées par l'avenant proposé sont :

Marché de base : Coût annuel global de 383 773,21 € HT soit 460 527,85 € TTC qui se décompose comme suit :

P1 : 263 660,31 € HT soit 316 392,37 € TTC ;
P2 : 85 654,98 € HT soit 102 785,98 € TTC ;
P3 : 34 457,92 € HT soit 41 349,50 € TTC.

Marché avec avenant n°1 : Coût annuel global de 488 728,14 € HT soit 586 473,77 € TTC qui se décompose comme suit :

P1 : 368 615,24 € HT soit 442 338,29 € TTC ;
P2 : 85 654,98 € HT soit 102 785,98 € TTC ;
P3 : 34 457,92 € HT soit 41 349,50 € TTC.

Ainsi l'avenant introduit une augmentation du P1 de 104 954,93 € HT/an, soit 125 945,92 € TTC/an.

Les nouvelles cibles s'appliquent de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document s'y afférent.

XII. MAJORATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES UH, UHP, UP, UPA, UT ET POUR PARTIE UC DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale de ce nouveau dispositif fiscal est fixé légalement à 1 %.

Les communes ont néanmoins la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5 % et même au-delà jusqu'à 20 % mais sous condition.

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 29 novembre 2017, de fixer un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de Neuilly-Plaisance.

Dans les secteurs particuliers du centre-ville, sur les secteurs UH et UHp du Plan Local d'Urbanisme, et le long de l'avenue Foch sur les secteurs UT et pour partie UC du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a fixé le taux d'imposition à 10% afin de répondre aux besoins des futurs habitants, en matière d'équipements scolaires.

Le dispositif de majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les travaux et équipements mentionnés visent notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Justification de la majoration de la taxe d'aménagement au taux de 20% dans les secteurs UH et UHp, UP, UT et pour partie UC du PLU.

Dans les prochaines années les nouvelles constructions se concentreront de nouveau principalement dans les secteurs susmentionnés et également aux abords de l'ex-RN34 sur les secteurs UP, UPa.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'anticiper et de réaliser les équipements publics tant en terme de satisfaction des besoins que de réduction de leurs impacts sur l'environnement.

En effet, la mutation de parcelles situées dans ces secteurs permettra de 2022 à horizon 2025/2028, la livraison de plus de mille quatre cents logements. Il sera alors indispensable d'intégrer ces nouvelles constructions dans un environnement apaisé pour préserver le cadre de vie des Nocéens et conserver « l'esprit village » de Neuilly-Plaisance et son attractivité.

Pour répondre à ces enjeux et maîtriser ces dynamiques d'évolution urbaine, il conviendra de requalifier durablement les espaces publics des secteurs concernés :

- création de nouveaux aménagements paysagers, véritables lieux de renaturation des sols et réservoirs de biodiversité pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et l'imperméabilisation des sols;
- adaptation de la voirie existante et création de nouvelles liaisons qui faciliteront les modes de mobilités douces ;
- passage des réseaux divers dimensionnés pour desservir les nouveaux logements.

Particulièrement en ce qui concerne les zones UP et UPa, en accompagnement du projet d'implantation d'un transport en commun en site propre sur l'ex-RN34, des aménagements spécifiques des voies latérales (modification des trottoirs et voiries, aménagement de pistes cyclables, installation de bornes électriques, modernisation des réseaux, végétalisation des espaces publics, etc.) devront être réalisés.

L'offre en matière d'équipements publics, tels que les équipements scolaires, sportifs ou culturels ainsi que les crèches, devra également être adaptée pour répondre à la hausse de population engendrée par ces nouveaux programmes.

Ainsi, les besoins générés par les potentiels de développement des secteurs UH et UHp, UP, UPa, UT et pour partie UC du PLU justifient l'alignement de la fiscalité de l'urbanisme à la hauteur des investissements publics en équipements nécessaires : aménagements paysagers, voiries, réseaux ainsi que l'adaptation des équipements publics de proximité.

La proposition

Afin de faire participer les futures opérations immobilières au financement des équipements publics à la hauteur des besoins générés dans le but de préserver et améliorer le cadre de vie des Nocéens, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 10% à 20 % sur les secteurs UH et UHp, UT et pour partie UC et de 5% à 20% sur les secteurs UP et UPa, de maintenir à 5% le taux de la part communale sur le reste du territoire, tels que définis aux plans disponibles sur le site internet de la Ville www.mairie-neuillyplaisance.com, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **FIXE** pour la part communale, le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 20% sur les zones UH, UHp, UP, UPa, UT et pour partie UC du PLU, délimitées sur les plans cadastraux et suivant liste des parcelles cadastrales concernées, ci-joints.
- **MAINTIEN** pour la part communale, le taux d'imposition de la taxe d'aménagement à 5% sur le reste du territoire communal.
- **DIT** que la délibération sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit son adoption afin d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

- **PRÉCISE** que la délimitation des secteurs figurera à titre d'information dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

XIII. CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT DE GRAND PARIS GRAND EST POUR LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LES OPERATIONS NECESSITANT UNE SOLIDARITE PARTENARIALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris et l'adoption, dans ce cadre, d'une Convention Intercommunale d'Attribution des logements (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'une stratégie et d'un cadre partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolitions de logements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

La charte territoriale de relogement approuvée par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est (GPGE) du 18 mai 2021 a ainsi pour objet de fixer le cadre dans lequel s'effectuera le relogement des ménages résidant dans les logements locatifs sociaux voués à la démolition au titre des projets de renouvellement urbain et de requalification des copropriétés en difficulté.

Elle permet également de renforcer l'échelle territoriale du relogement de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) des quartiers du Bas Clichy et du Bois du Temple prévue dans la convention cadre du 18/10/2017 et dans la charte spécifique qui y est relative. La charte territoriale de relogement de l'EPT ne remet pas en cause les modalités spécifiques du relogement du projet de Clichy-sous-Bois.

Cette charte peut également concerner toute autre opération d'envergure qui pourrait nécessiter une solidarité intercommunale et interbailleurs sur le territoire de GPGE (péril, réhabilitation lourde, incendie, etc.). Des chartes spécifiques devront alors être définies avec l'ensemble des partenaires pour ces opérations.

Les grands principes de cette charte, sont de :

- Prendre en compte les objectifs de mixité territoriale du peuplement instaurés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Proposer aux ménages un parcours résidentiel ascendant et une dynamique d'insertion par le logement pour les ménages en difficulté
- Assurer aux ménages qui le souhaitent la possibilité d'un projet résidentiel intercommunal voire au-delà des frontières de l'EPT, voire à l'échelle régionale et au-delà
- Participer solidairement au relogement des ménages lorsque le bailleur ne peut satisfaire le relogement dans son parc
- Proposer l'offre neuve et de moins de 5 ans en priorité (pour la minoration de loyer ANRU)

La charte précise :

- Les ménages éligibles au relogement (les locataires en titre avec un bail valide en cours ; les décohabitants ascendants ou descendants directs et les ménages dont le bail est résilié mais qui ont signé avec leur bailleur un protocole d'accord)
- Les instances de pilotage du relogement (COPIL, COTECH et comité local de suivi du relogement)
- Les engagements de l'ensemble des parties prenantes

La charte territoriale garantit qu'avant le début des relogements, tous les locataires seront reçus par le bailleur ou un opérateur spécialisé, qu'on appelle MOUS, Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, lors d'un entretien de diagnostic individuel. Cet entretien permet à chaque ménage d'exprimer ses besoins et ses souhaits en vue du relogement.

Il est également rappelé la nécessité pour le bailleur démolisseur d'accompagner les ménages une fois le relogement opéré car certains peuvent éprouver des difficultés à se projeter et à intégrer leur nouvel environnement en lui apportant toutes informations utiles sur le nouveau cadre de vie (aménités urbaines, offre scolaire, ...).

Les bailleurs sociaux démolisseurs (EPFIF et Batigère pour Clichy-sous-Bois / ICF La Sablière pour Villemomble et Batigère pour Neuilly-sur-Marne) s'efforcent de répondre aux besoins de relogement des locataires dans le cadre de leur patrimoine respectif. Cependant lorsque le bailleur ne peut satisfaire le relogement dans son parc, l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire de l'EPT et l'ensemble des réservataires s'engagent à participer solidairement au relogement des ménages.

A ce titre, les engagements des partenaires sont les suivants :

- Mise à disposition annuelle de 20% a minima du contingent, tous bailleurs confondus, pour les communes démolisseuses
- Mise à disposition annuelle de 5 à 15% de leur contingent, tous bailleurs confondus, pour les communes non démolisseuses
- 20% des logements du contingent préfectoral déclarés vacants et assurer au maximum 25% des relogements effectifs rendus nécessaires par l'opération de démolition d'un patrimoine donné, dans la limite du nombre de ménages relogés par la ville pour ce même patrimoine.

Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose située sur le territoire de Grand Paris Grand Est, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale, laquelle sera annexée à la future Convention Intercommunale d'Attribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale.

XIV. RAPPORT 2019-2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katia PONCHARD, Conseillère Municipale Déléguée au Handicap,

Par délibération en date du 12 février 2007, la Ville de Neuilly-Plaisance a créé sa Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) des personnes en situation de handicap.

Par arrêté en date du 30 avril 2021, Monsieur le Maire a désigné les nouveaux membres de la commission, suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2020. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il n'a pas été possible de réunir la CCA en 2020, c'est pourquoi le rapport, disponible sur le site internet de la Ville www.mairie-neuillyplaisance.com, est basé sur les actions liées à l'accessibilité durant les années 2019 et 2020.

La CCA a pour objectif de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle présente également les travaux effectués dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé par la Ville de Neuilly-Plaisance et approuvé par arrêté préfectoral en date du 07 février 2016.

Le rapport relatif aux années 2019-2020 a été présenté et approuvé à l'unanimité par la Commission Communale pour l'Accessibilité le 20 mai 2021.

Ce dernier fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de ce 20 octobre 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2019-2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**QUESTIONS ORALES A MONSIEUR LE MAIRE
POSEES PAR LE GROUPE
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux questions orales émises par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui les lit,

Mme REYNAUD lit la question orale n°1,

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux Sports,

Depuis plusieurs années, nous vous interrogeons sur la rénovation de la piscine municipale. Lors du vote du budget 2021 vous nous indiquiez qu'une étude allait être lancée avant la fin de l'année. Nous sommes fin octobre, et n'avons encore rien vu venir...

Après les confinements et plusieurs mois de fermeture, la piscine a rouvert à ses différentes activités le 9 septembre. La surprise de cette rentrée fut de découvrir que l'essentiel des possibilités de stationnement aux abords de cet équipement sportif fréquenté n'existent plus. Au grand dam des sportifs et plus particulièrement des parents des élèves de l'école de natation de Neuilly-Plaisance- Sports qui rencontrent bien des difficultés pour accompagner leurs enfants, notamment ceux d'âge scolaire primaire.

Nous voudrions également rappeler ici que d'autres commissions permanentes ne se réunissent quasiment jamais. En exemple : la sécurité et la santé. Sur ces sujets, l'opacité est totale, ce qui ne favorise pas l'exercice de la responsabilité collective que nous devons à nos concitoyens.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux Sports, en espérant une suite favorable, nous vous demandons la réunion de la commission des Sports. Pour connaître l'avancement de ces dossiers et poser les questions que de nombreux nocéennes et nocéens nous ont demandé de vous transmettre.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mesdames, Messieurs les Elus,

La rénovation de la piscine est un sujet qui me préoccupe, et ce depuis des années. Au moment de la création de l'EPT Grand Paris Grand Est, avait été évoqué le transfert de compétence pour la création, la maintenance et la gestion des piscines, étant donné que GPGE a le plus faible taux d'équipement aquatique de la Métropole du Grand Paris. Sur le principe je n'y étais pas opposé, et ce d'autant que notre équipement allait devoir faire l'objet d'une rénovation au regard de sa date de construction (1978).

Il nous a donc été demandé de patienter avant d'engager éventuellement des travaux. Las d'attendre, et voyant les dégradations liées au vieillissement naturel de notre piscine, au cachet indéniable, et après de nombreuses relances auprès du Territoire, j'ai décidé de lancer une étude de faisabilité et d'audit en 2019.

L'EPT s'est quant à lui lancé un an plus tard, sous la pression des Maires, et est toujours en cours pour définir les contours de cette compétence. Les premières conclusions, non encore validées, aboutiraient à la suppression de notre piscine pour un équipement aquatique de plus grande envergure situé « quelque part entre Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne », sans avoir étudié au préalable les possibilités en foncier de part et d'autre, et en précisant bien que chaque ville financerait ses propres travaux et ses dépenses de fonctionnement.

En parallèle de cette étude qui n'aboutit pas, j'ai demandé aux services de la Ville de poursuivre les démarches entamées. Ainsi, un audit et un préprogramme de travaux ont été effectués en 2020 par un cabinet spécialisé dans l'accompagnement de la rénovation des piscines. Ce projet prévoit la rénovation de la piscine, vestiaire compris, l'agrandissement de cette dernière avec la création d'un bassin d'apprentissage et d'une zone d'attente pour les accompagnants pour un montant estimé de plus 5 675 000€. Tous ces éléments nous ont permis d'effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) 2020 et 2021, dont 500 000€ déjà notifiés au titre de la DSIL 2020, et un million à venir (500 000€ en 2021 dans les semaines à venir et 500 000€ en 2022). Le Conseil départemental s'est quant à lui engagé sur 300 000€. Le Conseil régional étudiera notre projet dans les mois à venir avec une subvention possible de 600 000€, et la Métropole du Grand Paris sera sollicitée via le Fonds d'investissement Métropolitain (FIM) une fois l'architecte nommé.

Le dossier a été relancé à la rentrée, notamment en confiant, à ce même cabinet d'experts, l'accompagnement à la rédaction du programme définitif et au lancement du marché permettant de déterminer le choix de l'architecte en charge de la mise en œuvre et suivi des travaux de rénovation. Le marché relatif à cette mission a été notifié à la société le 15 octobre dernier et les services de la Ville ont rendez-vous le 4 novembre prochain pour une réunion de travail.

Concernant les problèmes de stationnement à proximité de la piscine, il est vrai qu'une partie du stationnement qui se trouve devant la résidence Simone Veil du 147 Foch a été supprimée. Cette décision a été prise en raison de plaintes récurrentes sur les difficultés de circulation des piétons quand les voitures stationnaient et de l'impossibilité pour certains résidents de sortir leur véhicule du parking.

De plus, malheureusement, les extérieurs de la piscine ne permettent pas un stationnement du fait de l'accès pompiers nécessaire à la structure. Conscient de ses difficultés mes services travaillent actuellement pour trouver une solution à cette problématique. Nous allons également renforcer le nombre de parkings à vélos.

Concernant votre demande relative à la tenue de la commission des Sports, je vous rappelle que les réunions des commissions municipales permanentes, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal, se tiennent dans le cadre des travaux préparatoires du conseil municipal afin d'étudier toute affaire soumise à ce dernier. Ainsi, tant qu'un dossier ne fait pas l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal, la commission, dont il dépend, n'a pas vocation à se réunir.

Enfin, contrairement à ce que vous annoncez, la commission relative à la santé, dont le nom exact est la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé, du handicap et des droits des femmes, sous la présidence de Mme PONZIO s'est déjà réunie 4 fois depuis le début du mandat. Et ce n'est pas M. FREMIN qui était présent lundi dernier à cette commission qui me contredira.

M. FREMIN lit la question orale n°2,

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS,

Lors du Conseil Municipal du 14 avril, à ma question sur les moyens envisagés pour répondre à l'urgence sociale qui n'épargne pas les nocéens, vous répondiez pour justifier la baisse de la subvention municipale accordée au CCAS, **qu'il n'y a pas de besoins qui se sont manifestés et qui justifieraient un soutien financier supplémentaire de la commune.**

Mais lors du dernier Conseil Municipal du 30 juin vous reconnaissiez, je vous cite : « oui le service a connu une forte augmentation de son activité récemment, du nombre de personnes se présentant et formulant des demandes, nous avons vu arriver de nouveaux publics, mais toutes ne relèvent pas de la compétence du CCAS et lorsqu'elles pouvaient prétendre à une aide, celle-ci leur a été apportée. »

On peut donc conclure qu'il y a bien des besoins et des demandes qui se sont exprimées auprès du CCAS.

Nous progressons donc dans la reconnaissance mutuelle de besoins exprimés par une partie grandissante des nocéens, et sa diversification, sans pouvoir la qualifier cependant, alors que l'Analyse des Besoins Sociaux préconisait le suivi de l'action du CCAS par le biais d'un rapport d'activité détaillant notamment les demandes d'aide, les typologies de publics, les aides accordées. Comment en effet, identifier la demande sans cela et calibrer le niveau et le type d'aide dont les nocéens ont besoin ?

Il serait intéressant de le savoir.

Je vous renouvelle donc cette demande, comme j'ai pu le renouveler au sein du Conseil d'Administration du CCAS alors même que vous avez demandé il y a plus de 4 mois à Mme PONZIO, vice-Présidente du CCAS, je vous cite : « d'apporter ces précisions, ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'Administration, lors de la prochaine réunion, avec un point spécifique portant sur le bilan de l'activité du service ».

Vous reconnaissiez ainsi la pertinence de la question : Comment sont pris en compte les besoins des nocéens ?

Et vous reconnaissiez également ainsi le droit pour un élu, d'obtenir des réponses sur l'action du CCAS dans la prise en compte des besoins exprimés par la population.

Eh bien Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS, au dernier Conseil d'Administration aucun point spécifique sur les demandes exprimées et la manière dont il y est répondu ne figurait à l'ordre du jour. De plus, les membres du Conseil d'Administration se sont vu remettre 4 pages avec de maigres tableaux sur les réductions cantines et Centre de loisirs qui montrent que de moins en moins de familles bénéficient des aides de la municipalité : respectivement 31 ont reçu une réduction CME en 2017/2018 contre 21 en 2020/2021, quant à la réduction cantine 52 en 2017/2018 contre 30 en 2020/2021. Quid de l'aide d'urgence dans un contexte de difficultés croissantes pour les ménages ou de l'aide hivernale avec les prix de l'énergie qui s'envolent et qui paupérisent d'avantage les ménages déjà fragilisés.

Il serait donc intéressant, vous le reconnaissiez, de savoir combien de familles ont sollicité des aides auprès du CCAS, quelles types d'aides, pour répondre à quels besoins et de mettre en miroir les quelques familles soutenues, sur quels critères, et celles orientées vers d'autres dispositifs.

On pourrait alors parler des refus, des familles nocéennes qui n'ont pas trouvé soutien auprès de leur collectivité.

Sur la question des refus d'abord, faute d'avoir une posture de transparence sur les demandes exprimées, il a été présenté au Conseil d'Administration du CCAS le Règlement des aides sociales facultatives, dont les aides auxquelles je faisais référence précédemment.

La bonne nouvelle c'est que ce règlement est désormais écrit, sortant le système d'attribution des aides d'une opacité informelle.

C'est ainsi désormais officiel, les personnes sans emploi en sont exclues, comme sont exclus leurs enfants de la cantine. Ce règlement exclut donc les plus démunis des aides à destination des plus démunis, ce qui pourrait en partie expliquer le peu de familles concernées par le soutien municipal.

Je vous rappelle Monsieur le Maire qu'une recherche d'emploi est un travail à temps plein et qu'il convient d'être mobile et réactif, allégé de contraintes qui vous fragilisent davantage.

Voici donc comment les besoins des nocéens sont pris en compte par la majorité municipale et le CCAS, alors même que ses missions premières sont l'accès au droit ainsi que l'action sociale.

A titre indicatif, d'après la loi, une commune n'est pas tenue de proposer une cantine scolaire, mais à partir du moment où elle existe, elle est considérée comme un service public et doit par conséquent être ouverte à tous.

L'accès au droit refusé pour les familles les plus fragiles, le budget du CCAS alloué à l'action sociale, déjà ridicule et divisé par 2 en 2021, soit 2000€ pour apporter un soutien à une population de 21 000 habitants dans une période où beaucoup ont vu leurs difficultés s'accroître.

Aussi, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS, au vu de ces constats, comment pouvez-vous affirmer que vous répondez aux besoins des nocéens ?

Comment pouvez-vous affirmer que vous répondez aux besoins des nocéens quand toutes les études pointent et objectivent l'urgence sociale, y compris votre analyse des besoins sociaux ?

Comment pouvez-vous affirmer que vous répondez aux besoins de la population quand le Président de l'Union Nationale des CCAS interpelle sur l'urgence immédiate pour la mise en place de solutions pour amortir le choc social et que vous, vous excluez des aides ceux qui en ont le plus besoin ?

Comment pouvez-vous affirmer que vous répondez aux besoins de la population quand l'ABS réalisée sous le pilotage de la municipalité explique que le CCAS n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes ?

Comment pouvez-vous affirmer que vous répondez aux besoins de la population quand les données du CCAS ne permettent pas de qualifier ni le type de demandes ni les typologies de publics et que vos promesses d'être transparent sur les demandes exprimées restent lettres mortes ?

Monsieur le Maire prend la parole,

Cette question orale me semble avoir un air de déjà entendu, j'ai déjà pris par 2 fois le temps, long, de vous répondre point par point, je pense que, pour ce soir, nous allons synthétiser quelque peu.

Avant tout merci, merci de me donner l'occasion pour la 3ème fois en 3 conseils municipaux de souligner le travail conséquent et quotidien exercé par l'équipe du CCAS ; effectivement nous ne le faisons pas assez et pourtant leur action est remarquable, et contrairement à ce que vous semblez croire, ces professionnelles écoutent et connaissent les besoins des nocéens et personne n'est laissé sur le bord de la route.

Merci également de me donner l'occasion de souligner à nouveau la défaillance du Conseil Départemental tenu pourtant par des compétences obligatoires dans le champ social et dont nous recevons quotidiennement les publics se sentant abandonnés.

Je pense que désormais vous le connaissez tous sur le bout des doigts mais je vais donc vous citer l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule :

"Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment du bien-fondé de la démarche."

Un positionnement en complémentarité des autres acteurs de l'aide sociale (département notamment), donc, et surtout en accompagnement vers l'accès au droit.

Donc OUI je vous ai précédemment indiqué que nous avons vu arriver de nouveaux publics ne relevant pas des compétences du CCAS, mais s'il vous plaît, ne détournez pas mes propos : ces nouveaux publics étaient surtout là par manque de réponse, de présence ou de réactivité des services détenteurs de l'aide sociale.

Je vous renvoie au rapport d'activité annuel du CCAS pour y trouver des réponses à vos différentes questions, je ne vais pas détailler ici l'accompagnement apporté aux 3419 personnes reçues en 2020.

Je ne sais pas comment vous pouvez penser que l'équipe du CCAS ne suit pas ses publics, n'étudie pas ses statistiques quotidiennes et mensuelles. Bien sûr qu'un suivi est fait, bien sûr que les situations individuelles sont étudiées, recensées et suivies, mais il s'agit de données personnelles et techniques dont des synthèses vous sont faites lors du rapport d'activité. Que cherchez-vous à savoir de plus ? si nous oublions des nocéens ? Donnez-nous du concret ! Depuis le mois de mai vous brandissez des hypothétiques familles oubliées, depuis le mois de mai nous vous invitons à les orienter, car là est votre mission d'élu, mais toujours rien.

Une nouvelle interrogation toutefois, la cantine scolaire. Sujet déjà abordé en Conseil d'Administration du CCAS mais petit vent de fraîcheur sur vos marottes donc je vais prendre le temps de vous répondre.

*A Neuilly-Plaisance, le règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit que les enfants, dont les deux parents travaillent ou suivent une formation, sont **prioritaires** dans l'accès à la cantine 4 jours par semaine. Et j'insiste sur la notion de priorité qui n'est pas une exclusivité. Les autres demandes sont étudiées au cas par cas selon la place disponible. Vous n'êtes pas sans savoir que nous combinons une situation de places limitées dans les cantines avec des protocoles sanitaires exigeants qui réduisent encore nos capacités d'accueil.*

*Toutefois, **tous** les enfants ont le droit à 2 repas par semaine quelle que soit la situation de la famille par le biais de « ticket dit occasionnel », ce qui permet aux parents notamment de passer des entretiens d'embauche.*

Alors comme vous aimez les chiffres, bien que n'en faites pas toujours bonne lecture, en voici : à la rentrée 2021, il y a eu 103 demandes de dérogation de familles dont les deux parents ne travaillent pas ou ne suivent pas une formation afin d'obtenir 4 jours par semaine de cantine : 49 demandes ont été acceptées et 54 refusées. Refus pour un plein temps mais avec bien sûr accès sur 2 jours.

Et comme vous le savez, pour les familles dont les enfants ont accès à la cantine que ce soit par dérogation ou pas, nous accordons donc une réduction directement sur la facture, via le CCAS, selon un barème pouvant même aller, à titre exceptionnel, jusqu'à la gratuité. Chaque situation est étudiée avec l'intégralité de ses revenus et la solution la plus adéquate est apportée en fonction du reste à vivre de la famille, et, je vous rassure, aucun rejet n'est prononcé pour des personnes en recherche d'emplois.

J'en arrive à la fin, mais encore deux petites précisions quand même, car je ne peux pas non plus vous laisser encore une fois lancer des contre-vérité.

NON le budget alloué à l'action sociale n'a pas été drastiquement diminué ! Relisez vos notes, relisez les documents budgétaires et si vous voulez bien entendre ce qu'on a déjà indiqué par 3 fois, cette diminution est due à l'arrêt du partenariat avec le collège Jean Moulin et l'IPERMA (Institut Privé d'Enseignement Rural et de Mécanique Agricole Saint-Saulge) pour les frais de transports suite à la fermeture de l'IPERMA.

Et enfin, NON l'ABS ne conclut pas que le CCAS n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes, l'ABS conclut que le CCAS n'est pas compétent pour répondre à l'ensemble des demandes.

Je vais donc m'en arrêter là pour cette réponse et vous remercie de m'avoir écouté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h53.